

REGLEMENT PREHISTORUN LES EYZIES

Art 1 : Organisation :

Ces épreuves) sont organisées par Association Perigordapied.com
Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Dordogne.
Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Art 2 : Cadre et esprit de l'épreuve :

C'est une Course et randonnée pédestre sur route se déroulant sur la commune de : Les Eyzies de Tayac Sireuil
L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.
Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.
En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art 3 : Les épreuves et les tarifs :

Cette année, 5 épreuves course à pied sont au programme.

- Un 10 km course à pied - Prix : 13 €
- Un 4 km course à pied – Prix : 10 €
- Un 2,5 km course à pied - Prix 5 €
- Un 900 m course à pied - Prix : 5 €
- Un 8,5 km marche Nordique /randonnée pédestre - Prix 7 €

1 € par inscription est reversé à la CAMI

Art 4 : Jours, dates, horaires et lieux :

Dimanche 25 mai 2017. Départ au Camping Le Pech Charmant- 24620 les Eyzies.

Remise des dossards à partir de 8h30.

Départ des courses de 10 km à 10h10, 4 km à 10h20, 800 m à 11h45 , de 2,5 km à 12h00

Départ de la marche Nordique / randonnée pédestre à 10h20

Au préalable de chaque épreuve 5 min avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

Art 5 : Inscriptions :

Elles sont à envoyer : à :Camping Le Pech Charmant Adresse :Le pech - 24620 Les Eyzies

Ou par Internet, adresse :info@lepech.com.

La date limite d'inscription par courrier est fixée au 23 mai. La date limite des inscriptions par le site web www.ikinoa.com est fixée au 24 mai après 19h00*

* Les inscriptions sur place le jour même sont possible (si nous n'avons pas atteint le maximum de 350 coureurs et 100 randonneurs),

Art 6: Participations :

La course de 800 m (sans classement) est ouverte aux enfants de 5 à 11 ans (éveil d'athlétisme et Poussins). La course du 2 km est ouvert aux enfants de 12 à 15 ans (Benjamins et Minimes), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

La course de 10 kms est ouverte aux personnes né avant 31-12-2000 (Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

La course de 4 kms est ouverte aux personnes né avant 31-12-2000 (Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

La marche Nordique/randonnée pédestre est ouvert à tout le monde.

Enfin attention : Pour pouvoir s'inscrire, vous devez obligatoirement présenter avec votre bulletin d'inscription :

- Soit une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an,
- Soit une licence délivrée par la **FFA** (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running),*
- Soit une licence délivrée par la **FF Tri**, la **FFCO** et la **FFPM**.*
- Soit une licence délivrée par une **Fédération Agréée** (UFOLEP,FSGT,FSCF) avec la mention du non contre-indication de la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.*

* Un étranger avec un licence de son pays a toujours besoin d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an,

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraînée.

Art 7 : Parcours :

Le parcours de la course à pied est entièrement sur route.

La balade pédestre se fait sur des routes et des chemins de la commune.

Les épreuves empruntant passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Art 8 : Equipements :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse afin qu'il soit parfaitement identifiable.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Les personnes dont l'équipement serait jugé insuffisant, seront interdites de départ ou arrêtées.

Art 9 : Ravitaillements :

Sur l'épreuve du 10 kms, des ravitaillements (liquide + solide) sont prévus à 5 kms.

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Art 10 : Responsabilité :

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.

Merci donc de respecter les bénévoles.

Art 11 : Sécurité et assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs ou cibistes seront présents à chaque traversée de routes ou de chemins pour la course à pied.

La couverture médicale est assurée par ADPC24,

Les secouristes seront présents sur la zone de départ et sur le parcours, et en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course,
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de Allianz.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

|Art 12 : Abandons :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs et/ou cibistes, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

Art 13: Classement :

Un classement générale (et catégoriel si possible) sera établi pour chacune des courses. Celui-ci doit être porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats doivent être communiqués au responsable de la Commission Départementale Hors Stade, et ce dans les plus brefs délais.

Art 14 : Récompenses :

Pour chacune des courses, les 3 premiers (hommes et femmes) seront récompensés, ainsi que les premiers de chaque catégorie sans cumul.

Chaque participant de la course à pied de 10 km et de 4 km se verra remettre un tee-shirt, les participants de 800m et 2 km auront une médaille.

L'épreuve marche Nordique/randonnée pédestre ne fera l'objet d'aucun classement et d'aucune récompense.

Art 15 : Conditions d'annulation de participation :

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou un proche.

Art 16 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

Art 19 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo).

Art 20 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à info@lepech.com